



Campagne 2021 « stratégie de labellisation » - Fédération française de la Longue Paume.

1- Le projet sportif fédéral.

Créée le 24 avril 2019, l'Agence nationale du Sport est l'établissement public qui a repris les missions du CNDS (centre national de développement du sport) qui a disparu.

L'ANS délègue aux fédérations et donc à la FFLP l'instruction et la sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement. Ceci dans un but de renforcement des liens entre une fédération et ses clubs. C'est le sens de la campagne « projet sportif fédéral 2021 – stratégie de labellisation ».

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations et donc à la FFLP de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

2- Orientations et priorités pour la campagne 2021.

La FFLP a retenu ses critères d'évaluation sur la base des orientations de son projet fédéral, des orientations retenues les années précédentes dans le cadre des dossiers de l'ex-part territoriale du CNDS et aussi dans le cadre de ses échanges avec les ligues, unions départementales et sociétés.

Les priorités retenues en 2021 mettent en avant :

- l'accès à une pratique sportive pour tous : seniors, jeunes, féminines, vétérans, loisirs ;
- le développement de la pratique dans les ZRR (zones de revitalisation rurale) qui concerne plus la moitié des sociétés de longue paume ;
- la vitalité de l'activité sportive au travers des participations aux différentes compétitions proposées ;
- la vitalité de la formation des jeunes, indispensables à l'avenir de la longue paume et de ses sociétés.

Par exemple :

- les participations aux compétitions jeunes et féminines sont particulièrement prises en compte et valorisées ;
- les stratégies d'adaptation des tarifs de licences à la situation actuelle le seront aussi tout particulièrement ;
- les demandes d'aide pour former et assurer la formation des jeunes et des dirigeants le sont aussi ;

- l'organisation de compétitions, d'actions de développement.

Pour les sociétés, les critères d'évaluation des dossiers retenus sont :

- le nombre total de licenciés
- le nombre de licenciés jeunes
- le nombre de licenciés féminines
- le nombre de participations aux compétitions féminines
- le nombre total de participations aux compétitions
- le nombre de participations aux compétitions jeunes
- le nombre de compétitions organisées
- le type de compétitions organisées (seniors, jeunes...)
- la participation aux différentes formations
- la vie du club (organisation d'une fête du club...)

De même, pour les ligues et comités départementaux, les critères d'évaluation des dossiers sont :

- mise en place d'interventions scolaires pour initier de nouveaux publics
- mise en place d'actions de formations auprès des clubs
- mise en place d'actions d'aides techniques, administratives auprès des clubs
- mise en place d'action de promotion, de communication et de développement de la longue paume.

3- calendrier et temps forts.

Actions	Dates / périodes	Objet
Lancement de la communication sur la campagne de labellisation	01/05/21	Envoi postal des dossiers, mise en ligne sur le site internet fédéral
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Retour impératif avant le 01/06/21	Rappeler l'importance de l'échéance.
Fermeture du dépôt des dossiers	01/06/20	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier.
Phase d'instruction administrative des dossiers	Du 01/06/2021 au 15/06/2021	Vérifier la complétude des dossiers
Réunion de la commission technique fédérale PSF	22/06/21	Évaluation des dossiers de demande
Transmission de la liste des structures labellisées à l'Agence nationale du Sport	30/06/21	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications d'attribution et de refus par la fédération	automne 2021	
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	30/06/22	Bilan CERFA à transmettre à la fédération pour le 30 juin 2021 au plus tard

4- conditions d'éligibilité

Pour les ligues et comités : projet de développement rédigé en cohérence avec les orientations du projet fédéral.

Pour les clubs :

- être affilié à la FFLP
- être à jour de ses droits d'affiliation et de licences
- constituer un dossier de demande de subvention dans le respect de la procédure prévue.

Rappel : *Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :*

- *le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,*
- *l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,*
- *l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.*

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS. (voir la liste ici : https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-02_pt-psf_vdef_signee.pdf).

5- procédure de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention sont à retourner au moniteur fédéral de la FFLP, M Benjamin Labruyère.

Par voie électronique : labruyerelp@yahoo.fr

Par voie postale : 27 rue du collège 80200 PERONNE

6- évaluation des dossiers.

Cette évaluation sera réalisée par le pôle financier fédéral – commission PSF.

Ce dernier évaluera :

- l'éligibilité des dossiers
- leur intérêt technique

Le pôle financier – commission PSF est constitué de : les présidents et les trésoriers de la FFLP, de ligue et des comités départementaux, des moniteurs sportifs fédéraux et départementaux, d'un représentant des présidents de sociétés et d'un représentant du comité d'éthique fédéral.

Remarque : Les membres de la commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

7 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

Il appartient à la fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire [CERFA 15059*02](#), constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention ; ... l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

8- contacts :

Le moniteur fédéral : Benjamin Labruyère ;

tél. 06 12 87 25 46 – mél : labruyerelp@yahoo.fr - 27 rue du collège 80200 PERONNE

Le président de la FFLP : Bruno Chiraux ;

42 route nationale, 80240 Nurlu – tél. 06 58 03 16 40 – mél : bruno.chiraux@gmail.com

ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	En complétant le dossier de demande envoyé à chaque société affiliée ou en le téléchargeant sur http://www.federation-longue-paume.fr/ Retour par voix postale ou électronique à M Benjamin Labruyère, moniteur fédéral (voir §5 de la présente note).
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	Documents requis : <ul style="list-style-type: none"> • N° de SIRET de l'association • N° RNA (répertoire national des associations) • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement (ligue et comités départementaux).
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à labruyerelp@yahoo.fr ou bruno.chiraux@gmail.com